TOME XIII. — 4me TRIMESTRE 1901.

ANNALES

DE

L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

PUBLIÉES PAR LES

FACULTÉS DE DROIT, DES SCIENCES ET DES LETTRES

ET PAR

L'ÉCOLE DE MÉDECINE

TOME XIII. — N° 3.

SOMMAIRE :

MM. Paul FOURNIER. — Observations sur diverses recensions de la collection canonique d'Anselme de Lucques.

P. BESSON. — Les romans et nouvelles de Hermann Sudermann.

Th. COLARDEAU. — Les citations et les allusions poétiques dans Épictète.

Henri CAPITANT. — De l'imputation et du rapport du don en avancement d'hoirie fait à un héritier réservataire qui accepte la succession.

P. CUCHE. — La Science pénitentiaire. — Son domaine. — Sa méthode. — Sa bibliographie.

Louis LÉGER. — Étude sur les Sporozoaires.

G. FLUSIN. — Sur l'osmose des liquides à travers une membrane de vessie de porc.

Marcel DESCUDÉ. — Action des chlorures d'acides sur les éthers-oxydes, en présence du chlorure de zinc.

W. KILIAN. — Nouvelles observations sismologiques faites à Grenoble.

KILIAN et PAQUIER. — Explorations géologiques exécutées dans le Sud-Est de la France pendant l'année 1900.

W. KILIAN. — Note sur le « Surcreusement » (" Uebertiefung ") des vallées alpines.

P. LORY. — Du Crétacé supérieur dans le Dévoluy (2e art). (avec 2 Pl.)

Liste des travaux publiés pendant l'année scolaire 1900-1001 par les professeurs de l'Université de Grenoble.

GAUTHIER-VILLARS
Imprimeur-éditeur
PARIS

ALLIER FRÈRES
Imprimeurs-éditeurs
GRENOBLE

1901

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. Boirac, recteur, *président*.
Berlioz, professeur à l'École de médecine.
Beudant, professeur à la Faculté de droit.
Dumesnil, professeur à la Faculté des lettres.
Lachmann, professeur à la Faculté des sciences.
Michoud, professeur à la Faculté de droit.
Porte, professeur à l'École de médecine.
Kilian, professeur à la Faculté des sciences, } *secrétaires de la rédaction.*
Morillot, professeur à la Faculté des lettres. }

Trésorier : M. Chavanié, secrétaire des Facultés des Sciences et des Lettres, et de l'École de Médecine et de Pharmacie de Grenoble.

Prix de l'abonnement : France. . . . . 12 fr.
Étranger. . . . . 15 fr.

Prix du numéro. . . . . 4 fr.

OBSERVATIONS
SUR DIVERSES RECENSIONS
DE LA
COLLECTION CANONIQUE D'ANSELME DE LUCQUES

Par M. Paul FOURNIER,

Correspondant de l'Institut,
Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Grenoble.

Depuis l'origine du mouvement d'érudition qui, au XVIe siècle, porta nombre d'esprits distingués vers l'histoire de la législation ecclésiastique, jusqu'à notre siècle, où ces études ont été reprises avec ardeur, on a souvent réclamé la publication de la collection canonique, encore inédite, qui fut l'œuvre de l'évêque[1] Anselme de

---

[1] Sur la collection d'Anselme de Lucques, voir : Baluze, dans la préface à son édition des Dialogues d'Antoine Augustin *de emendatione Gratiani*, § XIX ; Ballerini, *de antiquis collectionibus et collectoribus canonum*, Pars IV, cap. XIII ; Monsacrati, *Animadversiones in Decretum manuscriptum S. Anselmi episcopi Lucensis*, publié à Rome en 1821, à la suite d'une lettre de S. Anselme de Lucques *ad quemdam qui, monasterium ingressus, illud deserere volebat* (le tout forme une plaquette de 40 pages) ; Savigny, *Geschichte des Römischen Rechts im Mittelalter*, 2e édition, II, pp. 295-298 ; A. Theiner, *Disquisitiones criticæ in præcipuas canonum et decretalium collectiones*, pp. 363-382 et *Patrologia Latina*, CXLIX, col. 535-552.

L'index des chapitres composant les treize livres de la collection (dressé surtout, je pense, d'après les manuscrits 1364 et 6381 du Vatican) a été publié par le cardinal Maï, dans le tome VI de son *Spicilegium Romanum* et réimprimé dans le

Lucques, contemporain et auxiliaire de Grégoire VII. Antoine Augustin, Baluze, d'Achery, le cardinal Passionei, plus tard le cardinal Maï, Savigny et Augustin Theiner, pour ne parler que des plus célèbres parmi les morts, ont désiré cette publication, dont déjà les *Correctores* de Gratien avaient senti la nécessité. Cette œuvre n'a été entreprise que de nos jours, grâce à l'heureuse initiative de la Fondation Savigny ; elle a été confiée à M. Thaner, le savant canoniste de l'Université de Graz. Pendant qu'elle se poursuit, je ne crois pas inutile de résumer le résultat d'observations que j'ai été amené à faire, depuis dix ans, sur un certain nombre de manuscrits de la collection d'Anselme, rencontrés au cours de mes études sur l'histoire des formes du droit canonique. Je soumets au lecteur les conclusions de mes travaux, en lui faisant remarquer qu'elles pourront être modifiées ou complétées par le résultat des recherches de M. Thaner.

Voici les manuscrits de la collection d'Anselme de Lucques que j'ai étudiés plus ou moins complètement :

Vatic. 1363, du commencement du XIIe siècle[1].

Vatic. 1364, probablement de la fin du XIe siècle.

Vatic. 3531, copie de la collection d'Anselme faite à la fin du XVIe siècle et donnée à la Bibliothèque Vaticane par le testament du cardinal Antoine Carafa, bibliothécaire du Saint-Siège, mort en 1591. Cette copie est incomplète ; elle s'arrête au c. 119 du livre VII[2].

Vatic. 4983, copie exécutée dans la seconde moitié du XVIe siècle ; connue des *Correctores*[3].

---

tome CXLIX de la *Patrologia Latina*, c. 485-535. On trouve aussi dans le manuscrit 9579 du Vatican une note inédite de Maï sur les manuscrits d'Anselme.

Au point de vue du droit romain contenu dans la collection, voir Hüffer, *Beiträge zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts* (Münster, 1862), pp. 70-74 et 104-108 ; Conrat, *Geschichte der Quellen und Literatur des Römischen Rechts*, I, pp. 364-366.

M. Friedberg, dans son introduction au *Décret* de Gratien, a étudié les rapports qui existent entre la collection d'Anselme et le *Décret* (col. L-LIII).

[1] Voir, sur ce manuscrit, Sarti et Fattorini, *de claris Archigymnasii Bononiensis professoribus*, 2e édition, pp. 282-283, et Monsacrati, *op. cit.*

[2] Sur ce manuscrit, cf. Pitra, *Analecta novissima*, I, p. 141.

[3] Ce manuscrit Vat. 4983 a, je crois, été connu d'Antoine Augustin, qui l'appelle l'*exemplum Romanum*. Tout ce qu'il en rapporte convient bien à notre manuscrit. Cf.

Vatic. 6381, du premier quart du XIIe siècle[1].

Vatic. Ottobon., 224, copie identique au Vatic. 4983, tirée en 1600 d'un exemplaire d'Antoine Augustin.

Vatic. Regin., 325. A la fin d'un manuscrit des Postilles de Nicolas de Lyre se trouve un fragment (ch. I à 45 du Ier livre) de la collection d'Anselme de Lucques, suivi de l' « Ordo de celebrando concilio » qui est, en général, placé au début. Manuscrit du XVe siècle, sur vélin, en caractères romains.

Bibliothèque Barberini, XI, 178 (ancien 1881) ; XIIe siècle ; manuscrit incomplet, ne comprend que les sept premiers livres, qui d'ailleurs y figurent intégralement[2].

Bibliothèque Nationale de Naples, manuscrit en trois tomes ; XII, A, 37, 38 et 39 ; XIIe siècle.

Bibliothèque Saint-Marc de Venise : App. Latin., Class. IV, cod. LV ; XIIe siècle.

Bibliothèque Nationale de Paris, Latin 1444 ; copie des environs de 1600, analogue au Vatic. 3531, et s'arrêtant, comme ce manuscrit, au c. 119 du livre VII.

Bibliothèque Nationale de Paris, Latin 12450 et 12451 ; exemplaire en deux tomes, transcrit, au XVIIe siècle, à Saint-Germain-des-Prés, où il portait le n° 1665 ; a porté ensuite, à la Bibliothèque Nationale, le n° 939 du fonds Saint-Germain.

Bibliothèque Nationale de Paris, Latin 12519, provenant de Saint-Germain-des-Prés (ancien 463 Saint-Germain, latin), XIIe siècle[3].

Antoine Augustin, *De quibusdam veteribus canonum collectionibus judicium,* chapitre consacré à Anselme.

[1] Ce manuscrit serait, d'après les Ballerini, le manuscrit qu'Antoine Augustin appelle : *veterem meum.* Les Ballerini l'indiquent à tort sous le n° 6361 et non 6381, ce qui a induit en erreur M. Conrat et son correspondant le R. P. Böllig (Conrat, *op. cit.* p. 364, note 5).

[2] Sur ce manuscrit, cf. Sarti et Fattorini, *de claris Archigymnasii Bononiensis professoribus* (2e édition), II, pp. 280-282.

[3] C'est le *codex optimus et antiquissimus* que d'Achery avait fait connaître à Baluze (Baluze, *op. cit.)* et que Maassen a reconnu à la Bibliothèque Nationale ; cf. Maassen, *Ueber eine Lex Romana canonice compta,* dans le *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, XXXV (1860). La collection d'Anselme ne commence qu'au fol. 41, sans titre, par ces mots : *Capitula libri primi.* Les feuillets 1-41 sont occupés par un fragment (XIIIe siècle) de l'*Historia scolastica*

Grâce à M. Thaner, nous connaissons l'existence d'un manuscrit d'Anselme, conservé à Graz, sous les n°s 41/43 [1]. Il a bien voulu aussi me signaler, par lettre, l'existence d'un manuscrit à Parme.

Nous savons en outre que l'on conserve à l'Université de Leipzig, sous le n° 3528, une copie du manuscrit 12450-12451 de la Bibliothèque Nationale de Paris.

Enfin, j'ai pu étudier à Rome le Vatic. 1361, manuscrit datant de 1135 environ, qui doit être classé à part [2].

Pour que cette étude fût complète, il faudrait que j'eusse pu étudier d'autres manuscrits, notamment celui de l'Ambrosienne, à Milan, et ceux de Mantoue et de Bologne. Telle qu'elle est, je me hasarde à la mettre au jour, sauf à la compléter ultérieurement, ou mieux à attendre les renseignements abondants que nous promet l'édition de M. Thaner.

Je répartis les manuscrits que j'ai étudiés en plusieurs groupes, suivant la recension qu'ils présentent. C'est ainsi que je traiterai successivement des recensions que je désignerai par les lettres A, B, C, BB; enfin, je dirai quelques mots des manuscrits de Paris 12450-12451 et de Leipzig 3528, et du Vatic. 1361 [3].

---

de Pierre le Mangeur, depuis le c. II de l'*Historia Libri II^i^ Macchabæorum* jusqu'à la fin. En réalité, le manuscrit 12519 comprend deux manuscrits différents réunis par les hasards de la reliure.

[1] Thaner, *Untersuchungen zur Quellenurkunde des Canonischen Rechts*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie Impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, LXXXIX, p. 602.

[2] Voir, sur ce manuscrit, *les Collections canoniques attribuées à Yves de Chartres, Bibliothèque de l'École des Chartes*, LVIII, (1897), pp. 430-433 et pp. 144-147 du tirage à part. Je n'ai point mentionné dans cette énumération le manuscrit C 118 de l'*Archivio* de la Basilique Vaticane. Il contient une collection qui a fait quelques emprunts à Anselme de Lucques, mais qui n'est point la collection d'Anselme. Voir là-dessus le mémoire: *Une collection canonique italienne du commencement du XIIe siècle*, dans les *Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble*, VI (1894).

[3] Des trois manuscrits de la collection qu'a connus Antoine Augustin, j'en crois pouvoir identifier deux, le Vatic. 6381 et le Vatic. 4983; j'ignore quel était le troisième. Je n'ai pu reconnaître dans aucune des recensions placées à ma disposition le numérotage d'après lequel Antoine Augustin cite Anselme dans son ouvrage *Juris Pontificii veteris Epitome*.

Recension A.

Je crois devoir présenter comme la forme originale de la collection d'Anselme — ou tout au moins comme la forme de moi connue la plus voisine de la forme originale — celle qui est conservée dans les deux manuscrits Vatic. 1363 et Bibl. Nat., Latin 12519 : je l'appellerai la recension A.

Il importe d'abord de faire remarquer que les fragments les plus récents contenus dans la recension A sont quelques extraits des textes canoniques de Grégoire VII. On n'y trouve aucun texte postérieur à ce pontife ; si un fragment de Pascal II s'est glissé à la fin du Vatic. 1363[1], il est visible que cette insertion est le résultat d'une addition faite après coup. Donc rien ne s'oppose à ce que nous considérions la forme A comme datant de la fin du pontificat de Grégoire VII, ce qui convient bien à la collection rédigée par Anselme de Lucques ; on sait, en effet, qu'Anselme mourut en 1086, c'est-à-dire peu de temps après Grégoire VII.

Ainsi il est possible que la recension A remonte à l'époque d'Anselme ; mais représente-t-elle l'état primitif de son œuvre ? En rapprochant les unes des autres les diverses formes de la collection d'Anselme que m'a fait connaître l'étude des manuscrits, j'ai constaté que toutes ces formes laissent apercevoir une partie commune, sur laquelle se détachent de nombreuses variantes, résultant d'interpolations ajoutées au cours de chacun des treize livres du recueil, ou d'additions plus ou moins considérables faites à la fin de ces livres. Or, la recension A est celle qui se présente comme la moins surchargée de ces interpolations et de ces additions ; en d'autres termes, c'est cette recension qui reproduit le plus fidèlement le fonds commun tel qu'il se dégage de la comparaison des manuscrits. Ce n'est pas qu'on n'y puisse constater quelques additions, mais elles sont rares et de peu d'importance.

Voici une observation qui en fournira la preuve. C'est surtout à la

---

[1] Il s'agit de la lettre de Pascal II à Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, au sujet d'un procès entre les chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Jean de Besançon (22 avril 1115 ; Jaffé-Wattenbach, n° 6456).

fin des livres que viennent se grouper les additions faites après coup. Or, si l'on prend soin de noter, d'après l'ensemble des manuscrits, le chapitre qui, dans chacun des treize livres, doit être considéré comme le dernier de la partie commune aux diverses recensions, par conséquent du fonds primitif de l'œuvre, on arrive à constater que ce chapitre est le dernier, ou peu s'en faut, de chacun des livres de la recension A; c'est ce qui résulte des constatations suivantes, où l'on indique le dernier chapitre du fonds commun de chaque livre en mentionnant, quand il s'en trouve, le nombre de chapitres qui le suivent dans la recension A.

Livre I, 89. — Quod sacerdotium et imperium humanam maxime vitam exornant, et de eligendis episcopis et de dampnatione symoniace perversitatis. Idem (Justinianus) Epiphanio archiepiscopo Constantinopolitane *(sic)*. Maxima in hominibus... Il y a encore deux chapitres après celui-ci dans la recension A.

Livre II, 82. — De eadem re (Appel au pape du jugement des *comprovinciales*). Eleutherius papa. Omni vero qui pulsatus fuerit, si judicem suspectum habuerit, liceat appellare... Ce texte termine le livre II dans la recension A.

Livre III, 114. — Ex tercia actione ejusdem (Ephesini concilii). Sancte synodo que per gratiam... Cirillus episcopus Alexandrinus... Johannes Antiocenus putans nos dampnationis nomine... Termine le livre III dans la recension A.

Livre IV, 55. — Item, confirmatio privilegiorum que locis venerabilibus facta sunt. Imperator Leo A. Dioscoro PP. Omnia privilegia que à retro principibus... Termine le livre IV de la recension A.

Livre V, 62. — De eadem re (Partage des revenus ecclésiastiques). Simplicius papa Florentio et Equitio episcopis. De redditibus ecclesie vel oblatione... On trouve encore deux chapitres après celui-ci dans la recension A.

Livre VI, 189. — Ut preter scripturas canonicas nihil in ecclesia legatur. Innocentius papa, Exuperio episcopo Tolosano. Qui libri recipiantur in canone... C'est l'avant-dernier chapitre du livre VI dans la recension A.

Livre VII, 174. — Quod nulli liceat causas monasteriorum disponere, nisi episcopo in cujus diocesi esse noscuntur. Gregorius Vitali defensori Sardinie. Cognovimus quod monasteria servorum Dei... Termine le livre VII daus la recension A.

Livre VIII, 34. — Qui reparari possunt post lapsum et qui minime... Masono episcopo Ysidorus episcopus. Veniente ad nos famulo... Termine le livre VII dans la recension A.

Livre IX, 49. — Quod nec ante baptismun bigamus ordinetur episcopus. Augustinus, de bono conjugali. Ecclesie dispensatorem non licere... Termine le livre IX dans la recension A.

Livre X, 44. — Que virgo nesciens alieno viro nupserit adultera non erit, quamdiù non scierit. Augustinus, De fide et operibus. Si virgo nesciens... Avant-dernier chapitre du livre X de la recension A.

Livre XI, 102. — Contrà hos qui negant communionem his reddi oportere qui lapsi sunt prevaricatione. Ambrosius in libro de pen. Nemo potest bene agere penitentiam... Avant-dernier chapitre du livre XI dans la recension A.

Livre XII, 72. — Ut nullus hereticis ministeriorum locus pateat. Imperat. Martianus, Valentinus et Theodosius Eutropio PP. Nullus hereticis ministeriorum locus... Termine le livre XII dans la recension A.

Livre XIII, 28. — Quod victoria religiosi principis, non ex opinione humana, sed ex Deo disponente proveniat. Gregorius ad eumdem. Si non ex fidei merito... Termine, dans la recension A, la série numérotée du livre XIII.

En somme, le dernier chapitre de la partie commune, par conséquent du texte primitif de chaque livre, est le dernier des livres II, III, IV, VII, VIII, IX, XII et XIII. Il est suivi de deux chapitres dans le livre I et dans le livre V, et d'un chapitre dans les livres VI, X et XI. Ainsi, dans la recension A, les additions à la fin des livres sont réduites au minimum ; il n'en est ainsi dans aucune des autres recensions de moi connues. C'est pourquoi j'estime, en me séparant de Maï et de Theiner, mais en me trouvant d'accord avec M. Thaner[1], que l'on doit reconnaître dans la recension A la forme la plus rapprochée de celle sous laquelle se présentait la collection lorsqu'elle sortit des mains de son auteur.

J'ai dit plus haut que cette recension ne m'était connue que par les manuscrits du Vatican et de la Bibliothèque Nationale. M. Thaner

---

[1] Je ne connais que la conclusion de M. Thaner, mais non les arguments par lesquels il y est arrivé.

a mentionné depuis longtemps, comme appartenant au même groupe le manuscrit de Graz 41/43[1]. Récemment, il a eu l'extrême obligeance de me faire savoir que le manuscrit de Parme contient la même recension.

Enfin, deux des manuscrits que j'ai rencontrés, l'un à Naples et l'autre à Venise, me paraissent contenir la recension A, additionnée de quelques textes souvent placés à la fin des livres. Il ne semble pas inutile de donner quelques renseignements sur ces manuscrits.

Manuscrit de Naples. — Le manuscrit du XIIe siècle, en trois tomes, de la Biblioteca Nazionale de Naples (XII, A, 37, 38 et 39) contient la collection en treize livres, précédée d'un sommaire indiquant les matières traitées dans chacun des livres ; chaque livre est précédé de la table des chapitres qu'il contient.

En me reportant aux notes, malheureusement assez brèves, que j'ai prises naguère sur ce manuscrit, je suis fort porté à croire qu'il contient la recension A. Toutefois, cet exemplaire se distingue par la présence, à la fin des livres, d'un certain nombre d'additions à propos desquelles il est possible de faire les observations suivantes :

1° Un seul chapitre est ajouté au livre I, c'est d'ailleurs le premier des chapitres qui constituent l'appendice de ce livre dans la recension A (Leo Armasio... Si quemquam vel in hac urbe... comitetur)[2].

2° A la suite du livre III, on trouve en addition la bulle d'Urbain II sur la simonie, qui est mentionnée sous le n° 5743 dans le recueil de Jaffé-Wattenbach.

3° A la suite du livre IV figurent les canons du concile général tenu par Calixte II, au Latran, en 1123.

4° A la fin du livre V (après le c. 63, le dernier annoncé dans la table), on trouve en addition le célèbre fragment sur la division des revenus ecclésiastiques, *Quatuor tam de redditu...*, du pape Gélase Ier, qui est le 63e et avant-dernier fragment du même livre dans les manuscrits de la forme A conservés au Vatican et à Paris. Viennent

---

[1] *Untersuchungen...*, p. 602.

[2] C'est en réalité une constitution bien connue des empereurs Léon et Anthémius, adressée au préfet du prétoire Armasius; 30, *Code*, I, 3.

ensuite une dizaine de fragments au nombre desquels on lit[1] :

Horsmidas : Sunt nonnulli fulti[2]...

(S. Grégoire) : Agapitus abbas monasterii S. Georgii insinuavit nobis plurima[3]...

Ex concilio Aeduensi sub Gregorio papa VII° congregato. Ut canonici regulares[4]...

Placuit communi nostro concilio ut nullus monachorum pro lucro terreno[5]...

Lettre de Pascal II à l'évêque de Bologne contre les réguliers qui empiètent sur les attributions des séculiers. Pervenit ad nos[6]...

5° Au nombre des additions qui terminent le livre VI, je remarque :

Gregorius VII in generali synodo residens. In die resurrectionis[7]... (D. 5, de cons., c. 15).

Ex concilio Paschalis pape. Episcopi lectioni[8]...

Nullus episcopus in aliena...

Nullus laicorum ecclesias[9]...

Sicud Domini vestimentum[10]...

Abbatibus qui neque[11]...

Si quis clericus abbas[12]...

Ces quatre derniers textes doivent être attribués à Pascal II.

6° A la fin du livre VII figure, sous le n° 173, le texte suivant : Synodus CL patrum sub Theodosio imperatore seniore congre-

---

[1] Les textes signalés ici se retrouvent aussi parmi les additions au même livre V dans la forme G.

[2] Décret de Boniface IV : Holstein, *Collectio Romana*, I, p. 242 ; C. 16, Q. 1, c. 25. Voir à propos de ce texte la dissertation sur le *Liber Tarraconensis*, dans les *Mélanges Julien Havet*, p. 279.

[3] C. 16, Q 1, c. 13.

[4] Concile d'Autun de 1077 ; cf. C. 19, Q. 3, c.

[5] C. 16, Q. 1, c. 8.

[6] Jaffé-Wattenbach, n° 6616 ; cf. C. 16, Q. 1, c. 9.

[7] D. 5, de cons., c. 15.

[8] C. 2, Q. 7, c. 60.

[9] C. 16, Q. 7, c. 18.

[10] C. 16, Q. 7, c. 19.

[11] C. 18, Q. 2, c. 18.

[12] C. 16, Q. 7, c. 16.

gata. Qui voluntarie genitorem suum aut genitricem occiderit... C'est une suite des décisions pénitentielles placées sous un titre apocryphe[1]. Vient ensuite le canon : Falsas penitentias... du concile romain de Grégoire VII[2].

7° On lit dans les additions du livre VIII :

Urbanus II Papa. Sane quia monachorum[3]...

Ex concilio Hiberniensi. Item placuit ut deinceps nulli sacerdotum liceat quemlibet commissum alteri[4]....

Inter cetera que de ordine sanctarum ecclesiarum sancita sunt, sancta Hiberniensis synodus, cui prefuit Leo Sancte Romane Ecclesie episcopus[5]...

Item, presbyter si fornicationem fecerit[6]...

Augustinus in libro de Questionibus. Non omnis ignorans[7]...

8° A la fin du livre IX a été transcrite la lettre écrite par saint Léon IX à saint Pierre Damien, pour le féliciter de la publication du *Liber Gomorrhianus*[8].

9° Parmi les additions du livre X, on trouve l'*Epilogus breviter digestus* (Synodus Chalcedonensis sub Marciano principe[9]) ; un texte

---

[1] Déjà publiées dans les *Canones Pænitentiales*, d'Antoine Augustin (Venise, 1584, p. 7). Voir recension C., XI, 47, et voir aussi manuscrit de Venise (signalé ci-dessous) fin du livre XI. Ce pseudo-synode figure encore dans les additions au livre VII de la forme C.

[2] D. 5, de pænit , c. 6.

[3] C. 16, Q. 2, c. 2.

[4] C. 9, Q. 2, c. 2. L'inscription *ex concilio Hiberniensi* se rapporte, non à ce texte, mais au texte suivant.

[5] Texte apocryphe relatif à la pénitence du *sacerdos lapsus in fornicationem*. C'est aussi à ce sujet qu'a trait le texte suivant. Ces deux textes sont favorables à la réconciliation des *lapsi*.

[6] D. 82, c. 5.

[7] D. 37, c. 16. Je dois ajouter que les additions qui viennent d'être signalées se retrouvent aussi à la fin du même livre de la recension C.

[8] Jaffé-Wattenbach, n° 4311.

[9] Ce texte apocryphe est une instruction sur les différents genres d'inceste et les pénitences variées dont ils sont frappés. Dans la forme C il se retrouve à la fin du livre XI qui contient le pénitentiel. Voir ci-dessous, p. 448. Sur ce texte, voir l'édition donnée par Richter, *De emendatoribus Gratiani* (Lipsiæ, 1835), p. 5. Cf. Wasserschleben, *Beitraege zur Geschichte der Vorgratianischen Kirchenrechtsquellen* (Leipzig, 1839) p. 158. Voir aussi la note des *Correctores* sur C 30, Q. 4, c. 2.

tiré des *Excerpta Martini* (Si quis episcopus, presbyter aut diaconus fuerit fornicatus[1]...) et divers autres textes[2].

En résumé, le manuscrit de Naples me paraît représenter la forme A augmentée d'additions faites au temps de Pascal II (1099-1118) et même de Calixte II (1119-1124). Plusieurs des additions sont apparentées avec les additions d'une autre forme de la collection, la recension C.

Manuscrit de Venise. — Le manuscrit de la Bibliothèque Saint-Marc, du XIIe siècle, ainsi coté : Append. Lat., class. IV, cod. LV[3], contient la collection d'Anselme de Lucques. Les observations que j'ai faites sur ce manuscrit m'ont amené à penser qu'il contient le texte de la recension A, avec quelques modifications et des additions placées surtout à la fin des livres.

Quoique, en général, lorsqu'une différence existe entre les formes A et B, le manuscrit de Venise soit conforme à A, il présente parfois des analogies frappantes avec la forme B ou avec la forme C qui en est dérivée[4]. Quant aux additions, elles sont considérables, au moins

---

[1] C. 3, du livre IX dans la recension C.

[2] A la fin du livre XIII et dernier se trouve un fouillis de fragments où l'on distingue un texte du Digeste; 98, pr., D, XLV, 1 (Celsus : Cum bissextum...).

[3] Format grand in-8°, 295 feuillets ; faussement attribué au XIVe siècle par Valentinelli dans son catalogue des manuscrits de S. Marc. On y trouve d'abord une liste de papes ; incomplète, s'arrête à Boniface IV (615) ; puis la *capitulatio* des 13 livres d'Anselme ; puis cinq pages remplies de fragments des lettres des papes (notamment d'Innocent Ier et des écrits des Pères). Après ces préliminaires qui remplissent 18 feuillets commence le texte du Ier livre d'Anselme de Lucques.

[4] Exemples : les c. 21, 22 et 23 du livre V de Venise ne se retrouvent pas dans A, mais sont identiques aux c. 26, 27 et 28 de B. — Les c. 61, 62, 63, 64 du livre X (mariage) correspondent à des chapitres qui ne figurent pas dans A et ne se retrouvent que dans B (c. 61, 58, 59, 60) et C, 65, 66, 67 et 68. — On rencontre dans le manuscrit de Venise quelques textes qui figurent dans les additions caractéristiques de C ; par exemple, après le c. 72 du livre V : Leonis Pape quarti ; De decimis justo ordine... deberi — Nicholaus II episcopus episcopis omnibus... De confiniis cimiteriorum... censuit observandum. Ce sont les c. 35 et 46 du livre V de C. Dans le manuscrit de Venise ils ont été introduits après coup. — De même, à la fin du livre X de Venise, on lit : Nicholaus ad consulta Bulgarorum : Si inter eos non contrahitur matrimonium quos adoptio... copulasset. Sufficiat secundum leges... sed voluntas (Nicolas Ier aux Bulgares), qui ont rang dans le livre X de C, sous les

pour certains livres. Ainsi le livre V du manuscrit de Venise, avec ses 92 chapitres, excède de près du tiers le livre V de la forme A, qui en compte 64. Le livre VI comprend 201 chapitres au lieu de 191 qu'on trouve dans la forme A. Les chapitres du livre XI (Pénitentiel) s'élèvent à 171 (plus trois ajoutés en dehors de la numérotation) contre 152 que comprend la forme A.

Je n'ai pas discerné dans le manuscrit de Venise de documents appartenant au pontificat d'Urbain II ou à des pontificats postérieurs, ce qui ne me donne aucun point de repère certain pour fixer la date de cette recension. Il ne semble pas invraisemblable qu'elle remonte à la fin du XIe siècle et qu'elle ait reçu des additions au cours de la première moitié du XIIe siècle.

En tout cas, la simple inspection des manuscrits de Naples et de Venise prouve que certains exemplaires de la recension A ont dû subir bien vite l'influence des recensions B et C, ou tout au moins d'éléments figurant dans ces recensions.

Recension B.

La forme à laquelle je donne ce nom est représentée par deux des manuscrits que je connais : ce sont deux manuscrits anciens, le Vatic. 1364 et le Vatic. 6381. Celui-ci est précédé d'une liste de papes qui s'achève à Pascal II (1099-1118) ; il est donc probable qu'il a été transcrit sous ce pontificat. Le Vatic. 1364, dont dépend le manuscrit 6381, est sensiblement plus ancien. La liste des papes qui l'ouvre se termine au pontificat de Grégoire VII. Aucun texte placé dans le corps même de la collection n'est d'ailleurs postérieur à ce pontificat. Comme le scribe qui a transcrit le manuscrit a ajouté, de sa main, à la fin du VIIe livre les canons du concile de Plaisance (1095), il y a lieu de croire qu'il était contemporain d'Urbain II et que, par conséquent, le Vatic. 1364 date d'une époque très rappro-

---

n°s 29 et 30, et ne figurent pas dans B ; vient ensuite, sous l'inscription *ex legibus* un fragment du Digeste (Paul, loi 2, au titre *de ritu nuptiarum*, XXIII, 2) qui forme le c. 31 du livre X de C. — Enfin, ce livre X de Venise se termine par les deux fragments qui terminent aussi le livre X de B et sont identiques aux c. 25 et 27 du livre VII de Burchard de Worms.

chée de l'an 1100[1]. Nous sommes donc en présence d'une forme du recueil d'Anselme, sensiblement différente d'ailleurs de la forme A, qui était déjà répandue dans la circulation vers la fin du XIe siècle, c'est-à-dire à peine dix ans après la mort d'Anselme de Lucques.

Le cardinal Angelo Maï estimait très haut les deux manuscrits de la forme B conservés au Vatican ; c'étaient pour lui les meilleurs manuscrits du recueil d'Anselme[2]. De même Augustin Theiner, comparant la forme A qu'il connaissait par le Vatic. 1363 et la forme B qu'il connaissait par le Vatic. 1364, donnait, sans hésiter, la préférence à cette dernière forme. D'après Maï et Theiner, c'est la recension B, et non la recension A, qui devrait être considérée comme la forme primitive du recueil d'Anselme.

J'ai partagé pendant quelque temps l'opinion de ces érudits[3]. Outre l'argument qu'on pouvait tirer en faveur de leur thèse de l'ancienneté incontestable du Vatic. 1364 (je le tiens pour le plus ancien des manuscrits de la collection d'Anselme que je connais), il est une autre considération qui m'avait semblé de quelque poids. Les deux manuscrits de la forme B présentent ce trait commun qu'ils omettent le livre XI ou Pénitentiel. Or, on sait que les Pénitentiels ont excité les critiques les plus vives des partisans dévoués de la réforme de Grégoire VII.

Ceci étant admis, de deux recensions d'Anselme de Lucques, l'une dépourvue de pénitentiel, l'autre en possédant un, n'y a-t-il pas lieu de croire que la première est la plus ancienne, parce qu'elle est la plus conforme à la manière de voir des réformateurs ? Mais ils n'auront pu vaincre la routine ; et sous l'empire des idées routinières, un

---

[1] Incipiunt capitula Placentine synodi que celebrata est à domno papa Urbano secundo. Comme addition d'une époque postérieure on peut signaler la lettre d'Innocent II (Jaffé-Wattenbach, 8178 ; Theiner, *Disquisitiones*, p. 366) placée à la fin du livre XII, celle-ci ajoutée d'une autre écriture. Theiner la donne à tort comme insérée à la fin du livre X.

[2] L'appréciation de Maï est consignée dans des notes manuscrites conservées dans le Vatic. 9579. C'est d'après le Vatic. 1364 que Maï a publié, dans son *Spicilegium Romanum* les tables de la collection d'Anselme. Pour le livre XI que ne contient pas le Vatic. 1364, Maï a eu recours à un manuscrit de la forme C, probablement au Vatic. 4983.

[3] C'est cette opinion que citait Paul Fabre, dans son *Étude sur le Liber Censuum*, p. 23, note 2.

pénitentiel se sera vite introduit dans la collection. C'est ainsi que j'avais été amené à croire à la priorité de la recension B. Je ne pense pas devoir persister dans cette opinion. Les raisons invoquées plus haut pour établir la priorité de la recension A sont vraies aussi bien pour qui compare la recension A à la recension B que pour qui la compare aux autres recensions.

Ainsi la recension B, si elle doit être tenue pour une forme très ancienne de la collection, est cependant moins proche de la forme primitive que la recension A.

Je signale, à titre d'exemples, quelques-uns des traits par lesquels la forme B se distingue de la forme A. (On a dit plus haut que dans B manque le livre XI, qui contient le Pénitentiel.)

Au livre III, B omet le c. 33 (Pius... Oves suum pastorem...) et le c. 34 (Eusebius.... Errorem vestrum...) de A. — B possède, en revanche, un c. 32 (Ex Carthaginensi concilio, cap. XIX. Quisquis episcoporum accusatur...) et un c. 33 (Ex epistola Bonifatii papæ... Valentine civitatis nos clerici..) qui ne figurent pas dans A.

B omet une série de 22 chapitres, groupés dans A sous le n° 88, et provenant des *Capitula Angilramni*. Ils commencent ainsi : Dei ordinationem accusat....

B ajoute au livre III quatre chapitres, dont le premier est un fragment bien connu d'une lettre de Léon IV aux évêques de Bretagne : De libellis et commentariis [1]...

B omet une constitution des empereurs Valentinien II et Théodose le Grand (IV, 39 dans la recension A) : Imperat. Valentinianus et Theodosius Augg. Dextro comiti rerum privatarum. Universas terras que à colonis... Valent. et Eutropio Coss [2].

B (comme C) ajoute au livre IV le c. 458 de l'*Epitome Juliani*.

B insère dans le livre V une série de trois chapitres qui lui sont propres (n°s 26, 27 et 28), à savoir [3] :

Ex Calcedonensi concilio. Singularum parrochiarum... certare.

Ex concilio Tolletano V^e^, cap. XXV. Sicut diocesim alienam... constiterit.

---

[1] Jaffé-Wattenbach, n° 2599.

[2] 2, *Code*, VII, 38.

[3] Voir aussi ci-dessus, page 437, note relative au manuscrit de Venise.

Ex eodem concilio, cap. XXXIII. Quicumque episcopus alterius episcopi diocesim... confundantur.

B insère, sous le n° 35, un texte attribué à un pape du nom de Léon : Leo papa. Qui primitias vel decimas dare contempserit... deberi.

B achève le livre V par 15 chapitres qui ne se trouvent pas dans A. Ils y occupent les n°s 69-83. J'y rencontre, entre autres :

69. — Leo papa... Sine exceptione decernimus...(C. 12, Q. 2, c. 52).

70, 71 et 72 reproduisent les textes qui se trouvent dans le *Décret* de Burchard, III, 23, 40 et 41.

Le c. 73 de B est le c. 21 du concile romain de Léon IV (C. 16, Q. 7, c. 33).

Le c. 79 contient les canons 30 et 31 du concile d'Eugène II (avec des variantes sur le texte publié par Holstein dans la *Collectio Romana).*

Au livre VI, B omet le c. 11 de la recension A (décret de Nicolas II sur l'élection du pape) et le remplace par deux textes qui y portent les n°s 11 et 12, à savoir :

De electione pontificis. Ex Romano Pontificali, Bonifatius tertius, natione Romanus, fecit constitutum... et tunc electio fiat. (Extrait du *Liber Pontificalis*[1] ; cf. édition Duchesne, I, p. 316.)

Leo I^us^. Vota civium, testimonia populorum... et plebis.

B contient, sous le n° 25 du livre VI, un canon du concile d'Étienne III sur l'élection du pape : Nullus umquam laicorum... legitur statutum (paraît correspondre à D. 79, c. 4, 5 et 6).

Le c. 117 du livre VI de B est une formule d'*Epistola formata* qui ne figure pas dans A.

De même, on lit sous le n° 122 du livre VI de B le c. 18 du concile d'Eugène II (c'est aussi le c. 18 du concile de Léon IV : *Episcopus subjecto),* qui ne se trouve point dans A. La recension B le fait précéder de l'*inscriptio :* Leonis pape.

B transporte les trois textes insérés dans A sous les n°s 183-185 du livre VI, aux n°s 135-137 du livre VII.

---

[1] Cet extrait du *Liber Pontificalis,* comme nombre d'extraits analogues qui figurent dans les collections d'Anselme et de Deusdedit, se retrouve dans le manuscrit du Vatican 3829, recueil du XIIe siècle.

B omet divers textes de A, ou les remplace par d'autres textes, au cours de ce même livre VI ; ce livre se termine, dans B, par sept chapitres qui ne figurent pas dans A.

Dans la forme B, le c. 1 du livre VII est un texte bien connu de pseudo-Clément, *Communis vita*. Au contraire, dans la forme A, comme en général dans les manuscrits de la collection d'Anselme, le livre VII s'ouvre par un canon du quatrième concile de Tolède : *Prona est omnis ætas*...

La recension B insère, sous le n° 5 du livre VII, le texte : *Ubi clerici consistere debent ; Necessaria etenim res extitit*... qui n'est autre chose que le c. 7 du concile d'Eugène II (cf. C. 12, Q. 1, c. 3).

A la fin du livre VII, B ajoute une série de chapitres (187-209) qui lui sont particuliers. J'y retrouve sous le nom de Pascal Ier un texte connu sur la simonie et divers fragments qui pourraient bien avoir été empruntés à Burchard de Worms. — Dans l'un des manuscrits de la forme B, le Vatic. 1364, le scribe a ajouté les canons du concile tenu à Plaisance en 1095 par Urbain II : *Incipiunt capitula Placentine synodi que celebrata est à domno papa Urbano secundo.*

A la fin du livre X, sur le mariage, je remarque une série propre à la recension B où se trouve le c. 38 du concile d'Eugène II (n° 63 de la collection) et quelques textes qui paraissent empruntés au livre VII du *Décret* de Burchard, où ils portent les n°s 1, 7, 8, 25, 26 et 27.

En résumé, quelques omissions, des canons interpolés, d'assez importantes additions à la fin des livres, voilà ce qui caractérise la forme B. Les additions sont prises à des sources qui ressemblent beaucoup à celles auxquelles a été puisée la forme primitive. J'ai remarqué que l'auteur de la recension B avait mis à contribution, plus que ne l'avait fait Anselme de Lucques, les canons du concile d'Eugène II et de Léon IV ; j'ai dit plus haut qu'il s'est servi, comme d'ailleurs semble l'avoir fait Anselme, du *Décret* de Burchard. Aucune des additions qui existaient dans l'état primitif du plus ancien manuscrit n'est postérieure à Urbain II ; de ce fait, j'ai déduit que la forme B date, au plus tard, des dernières années du XIe siècle.

Recension C.

J'en viens maintenant à l'étude de la forme que je désignerai sous le nom de forme C. Elle nous est livrée, non point par un manuscrit ancien, mais par un recueil transcrit dans la seconde moitié du XVIe siècle, le Vatic. 4983, qui fut connu des *Correctores* de Gratien. La même forme se retrouve dans un autre manuscrit du Vatican, l'Ottobon. 224, exemplaire copié en l'an 1600.

Tout d'abord il convient d'écarter une opinion erronée d'Augustin Theiner. Dans ses *Disquisitiones*[1], cet auteur a déclaré que le Vat. 4983 n'avait, à ses yeux, aucune importance. C'est, dit-il, un recueil factice où un compilateur du XVIe siècle a inséré tous les fragments qu'il a rencontrés dans les divers manuscrits d'Anselme conservés au Vatican. A mon avis, cette assertion est absolument erronée. Sans doute, le Vatic. 4983 a été transcrit au XVIe siècle ; mais, comme beaucoup d'autres recueils canoniques de cette époque qui sont conservés dans les bibliothèques italiennes, il reproduit un manuscrit antérieur. L'original qui lui a servi d'archétype était un manuscrit du XIIe siècle. En effet, à la suite du dernier livre de la collection figure une liste des papes avec la durée de leurs pontificats ; cette liste est complète jusqu'à Calixte II (1119-1124). Elle s'achève ensuite par les deux mentions suivantes :

Honorius	sed.	annis...
Innocentius	sed.	annis...

Il s'agit évidemment d'Honorius II (1124-1130) et d'Innocent II (1130-1143), donc la mention n'a pas été complétée. Vient ensuite une liste des empereurs poussée jusqu'à Conrad III (1138-1152), mais n'indiquant la durée des règnes que jusqu'à Henri III. On remarquera que le point d'arrêt de cette liste correspond à peu près exactement à celui de la liste des papes. Évidemment, la présence de ces deux listes ne peut s'expliquer que dans un manuscrit du XIIe siècle dont le Vatic. 4983 reproduit exactement la teneur ; elle ne s'expli-

[1] P. 367.

querait pas à la fin d'une compilation factice qui aurait été rédigée au XVIe siècle. D'ailleurs l'examen attentif de la collection contenue dans le Vatic. 4983 ne justifie en aucune façon l'hypothèse de Theiner. Sans doute on y trouve des fragments étrangers au type primitif du recueil d'Anselme ; mais nombre de fragments qui figuraient dans le type primitif et dans des formes qui en sont dérivées ont été omis dans notre manuscrit. En réalité, le manuscrit Vatic. 4983 est la reproduction d'un manuscrit inconnu, de la première moitié du XIIe siècle, contenant une forme particulière de la collection d'Anselme, d'ailleurs répétée dans une autre copie, celle du manuscrit Ottobon. 224.

En tête de la forme C se place un *Ordo de celebrando concilio* qui diffère par des traits bien marqués de celui que je signalerai plus loin comme ouvrant la forme BB[1]. Vient ensuite le *Libellus S. Ambrosii de vita et ordinatione clericorum :* Si quis frater oraculum.. promisisti perpetua ; puis la lettre où S. Grégoire le Grand expose sa foi aux définitions des cinq conciles généraux (Jaffé-Wattenbach, n° 1092).

Après ces préliminaires on trouve la collection d'Anselme ; chacun des livres y est précédé de sa *capitulatio*. A première vue on peut se convaincre que la forme C est plus riche de textes que la forme A. Ainsi le livre III contient 132 fragments dans la forme C et 114 dans la forme A ; le livre VII contient 214 fragments dans la forme C

---

[1] Le début de cet *Ordo* est analogue à celui qui est contenu dans les Fausses Décrétales et dans la forme BB d'Anselme de Lucques. La fin est différente. On retrouve notamment dans notre texte les fragments suivants, qui ne figurent pas dans l'autre *Ordo* :

Seconde allocution du métropolitain : Ecce, sanctissimi sacerdotes, recitati sunt canones...

Diffinitio de tumultu concilii.

De IIII synodis principalibus.

Item ratio de canonibus apostolorum.

Item annotatio brevis de reliquis synodis.

Item annotatio de decretalibus apostolicorum.

Dans ce dernier fragment, il est traité des décrétales des papes jusqu'à Grégoire II.

J'ai rencontré plus d'une fois cet *Ordo de celebrando concilio*, en particulier au début du IIe livre de la collection canonique du Vatic. 1339 et dans un manuscrit du Xe siècle provenant de Bobbio (Vatic. 5748).

et 174 dans la forme A ; le livre XI (pénitentiel) en compte 178 dans la forme C et 152 dans la forme A. Tous les livres de la collection ne sont pas augmentés dans cette proportion ; toutefois il est certain que la forme C est une édition largement accrue de la collection d'Anselme de Lucques.

L'examen sommaire auquel je me suis livré de diverses portions de la collection C m'a prouvé qu'elle présentait beaucoup de traits communs avec la recension B ; c'est d'ailleurs un fait qu'avait déjà remarqué le cardinal Maï. Ainsi, par exemple, de 28 chapitres qui ont été insérés au livre VI de la recension C et ne figurent pas dans la recension A, il en est 20 qui se retrouvent dans la recension B. Toutefois, en certains cas, la recension C se sépare de la recension B pour se conformer au texte A. En outre, le texte C présente nombre de fragments qui lui sont particuliers. Enfin, j'ai déjà fait remarquer qu'il y a des analogies frappantes entre les additions à certains livres (V, VII, VIII, IX, X) de la recension C et celles qui caractérisent le manuscrit de Naples.

Je signale quelques-uns des textes qui me semblent spéciaux à la recension C.

III, 26. — De clericis qui ad secularia judicia transeunt. Concil. Carthag., Hera I^a^. Si quis episcoporum aut clericorum relicto ecclesiastico judicio... provocari [1].

III, 111. — In libro VII°. In concilio Agath. c. 9. Clericus si relicto officio... pellatur.

III, 112. — Ex decretis Zacharie pape. Ut clerici non secularia judicia, sed vicinos episcopos aut apostolicam sedem expetant.

III, 118. — Hilarius papa. Non minus in sanctarum traditionibus... prosiluit.

III, 126. — Alexander I^us^. Crucifigunt Dominum qui eum in suis sacerdotibus persequuntur [2].

III, 125. — Eusebius. Inimicum nimis atque incongruum eos qui episcopos, sacerdotes, sua persecutione vexant, catholicorum nominibus sine discretione miscere.

---

[1] Provient sans doute de l'*Herovalliana*.

[2] Ce fragment est le 9^e^ des fragments du pseudo-Alexandre dans la collection du cardinal Atton.

III, 128. — Ex dictis Justiniani Imperatoris. Si quis divinis mysteriis... capitis supplicio puniatur (*Epitome Juliani*, n° 478).

III, 129. — De his qui per sue tirannidis potentiam... Quod si quis sancte Dei ecclesie extiterit contemptor... cum suis omnibus[1].

A la fin du livre III on lit une décrétale bien connue d'Urbain II sur la simonie (Jaffé-Wattenbach, n° 5743; fragments dans le *Décret* de Gratien, C. 11, Q. 3, c. 91, et D. 32, c. 6).

IV, 55. — De peculio clericorum quasi castrensi ex nonnullis constitutionibus, cap. CCCCXLI. Presbyteri, diaconi, subdiaconi, lectores... portionem capiant. (*Epitome Juliani*, éd. Haenel, n° 458[2].)

Après ce texte, le livre IV se termine par 23 canons du concile tenu au Latran par Calixte II en 1123.

V, 35. — Leo papa IV. De decimis... dari. (Extrait de la lettre de Léon IV aux évêques de Bretagne; Jaffé-Wattenbach, n° 2599, 5 d.[3])

V, 36. — Joannes XII papa. Ut omnis decimatio episcopis.... destruatur.

V, 38. — Item concilio Moguntino cui prefuit Bonifacius martyr episcopus Romane Ecclesie legatus. Ecclesie antiquitus constitute nec decimis nec aliis possessionibus pro novis oratoriis priventur (Figure à la fin du livre VII de la recension BB).

V, 39. — Gelasius Cresconio et Johanni Massalie episcopis. Decessorum... corrigere (Deusdedit, III, 92).

V, 40. — Ex synodo Joannis XII pape. Propter assiduam ergà populi Dei curam... presumat.

V, 46. — De confiniis cemeteriorum. Nicolaus, etc... Sicut antiquitus... excommunicetur. Hec igitur et cetera hujusmodi... observandum (c. 14 du concile de Nicolas II, en 1059).

V, 61. — Hieronymus ad Rusticum monachum, de vita monachorum. Non facias quod vis, concedas... et tace.

---

[1] Cf. sur ce texte apocryphe *Un groupe de recueils canoniques inédits du Xe siècle* dans le tome XI des *Annales de l'Université de Grenoble*, p. 359.

[2] Je constate dans une note de l'édition de Haenel sur ce texte qu'Antoine Augustin renvoyait à la forme C de la collection d'Anselme.

[3] Ce fragment de Léon IV a été ajouté après coup au livre V dans le manuscrit de Venise après le c. 72.

V, 62. — Idem ad eumdem. Si officium vis exhibere presbiteri... indocta simpliciter.

V, 65. — Quod nullus monachus debeat exire de monasterio pro lucro terreno. Ex decreto Eugenii pape ad Carolum imperatorem. Placuit communi nostro concilio.... sententiam vestram (Est à la fin du livre VI de la recension BB. Cf. C. 16, Q. 1, c. 8).

V, 66. — Ex Nicena Synodo. Placuit omnibus... contigerit. Quia per omnia eis interdictum est non alios sepelire mortuos... subjacebunt (Cf. pour le début, C. 16, Q. 1, c. 1).

V, 67. — De instrumentis bonorum operum. In primis Dominum Deum diligere... his similia. Et infrà : Officina... et in congregatione (Cf. Reg. S. Benedicti, c. 4).

V, 72. — De eadem re (hoc est de libertate monachorum) Sancimus igitur... subjectum est. *(Epitome Juliani*, n° 480.)

A la fin du livre V se trouvent les cinq fragments signalés plus haut comme placés aussi à la fin du livre V du manuscrit de Naples ; le dernier est la lettre de Pascal II[1].

VI, 179. — Ex Pontificali. « Sixtus natione Romanus fuit temporibus Adriani. Hic constituit ut sacra mysteria non tractentur.... decantaretur. Gregorius Papa III^us^ rexit ecclesiam annis X. Hic constituit à sacerdote in canone dicendum : Non estimator meriti, etc. Gregorius I^us^ augmentavit in prefatione canonis : Diesque nostros in pace tua disponas. Pelagius papa prefationes... epistolas et evangelium. Thelesphorus papa : Gloria in excelsis Deo. Leo natione Tuscus temporibus Mar. Augusti : Hic constituit inter actionem dicere « sanctum sacrificium : » S. Sergius papa : Hic constituit in tempore fractionis Dominici corporis Agnus Dei à clero et populo decantari.

VIII, 40. — Ut presbiteri concubinam habentis nullus missam audiat, et ut clerici communiter vivant juxta ecclesiam. Nicolaus... Ut nullus missam... mereantur ascribi (Nicolas II, concile de 1059, c. 3).

IX. — In fine. Lettre de saint Léon IX, où il félicite saint Pierre Damien de la publication de l'ouvrage intitulé *Liber Gomorrhianus* (Jaffé-Wattenbach, n° 4311).

---

[1] Voir ci-dessus, p. 435.

X, 6. — De penitentia eorum qui plurimas nuptias experti sunt. Secularibus vero qui conjugale consortium... dimittendus est (Pseudo-canon de Nicée).

Sous le même numéro : De numero maritorum. Ex decretis Zacharie pape. De his qui mortua prima uxore... abstinere.

X, 31. — Nuptie consistere... in potestate sunt (Texte du jurisconsulte Paul qui forme le fr. 2, *Digeste*, XXXIII, 2, de *ritu nuptiarum)*.

X. 34. — Ut nullus commatrem suam ducat uxorem, nec filius ejus filiam ipsius accipiat. Scitis autem quia in carnalibus nuptiis... Euge Dominicum audire (Long texte[1] rempli de citations des lois romaines et ecclésiastiques).

Ce texte est suivi d'une lettre de Pascal II à l'évêque de Reggio sur le même sujet. Elle se trouve dans le livre X (Jaffé-Wattenbach, n° 6436 : Post uxoris obitum...).

Le c. 47 du livre XI est un pseudo-canon de Constantinople sur l'homicide, qui figurait déja dans la collection en cinq livres du Vatic. 1339. Ce texte a été publié par Theiner[2].

A la suite des 178 chapitres qui composent le livre XI, on trouve :

Synodus Calcedonensis sub Marciano principe habita... sacerdotibus propter plerosque simplices... Oportet unumquemque christianum... discedendo peccaverunt (Texte connu, apocryphe du concile de Chalcédoine, où il est question des incestes et de la pénitence qui leur est infligée)[3].

A la fin du livre XII, deux fragments de lettres d'Urbain II sur les excommuniés et les règles qui concernent leur réconciliation (Jaffé-Wattenbach, n° 5393 : C. 9, Q. 1, c. 4, lettre de 1089, et Jaffé-Wattenbach, n° 5378, acte de 1088 ; cf. coll. Britannica, exp. 23).

En somme, la forme C est un remaniement de la collection, fait d'après la recension B, au plus tôt sous Pascal II (dont une lettre,

---

[1] Fragment tiré de la lettre V d'Atton de Verceil, dans la *Patrologia Latina*, CXXXIV; cf. Savigny, *Geschichte*, 2e édition, II, p. 284; et Conrat, *Geschichte*, I, p. 26.

[2] Cf. Theiner, *op. cit.*, p. 299. Ce texte se trouve rejeté à la fin du livre XI, parmi les additions, dans le manuscrit de Venise ci-dessous mentionné.

[3] Voir ci dessus, p. 436.

comme on l'a vu plus haut, a été introduite au cours du livre X) et complété sous Calixte II. Dans l'histoire de la collection d'Anselme de Lucques, cette forme n'est pas sans présenter quelque importance pour des raisons qu'il n'est pas superflu d'indiquer.

En premier lieu, elle a été connue d'Antoine Augustin, qui en possédait soit un manuscrit ancien, soit une copie. Cela résulte de la mention suivante qui se trouve en tête d'un manuscrit de la forme C, transcrit en 1600, l'Ottobon. 224 : Decretum Anselmi excerptum ab alio Antonii Augustini Archiepiscopi Tarraconensis ; Romæ, anno jubilæi, MDC. Cela résulte, en outre, de ce qu'Antoine Augustin cite, comme appartenant au recueil d'Anselme de Lucques, un fragment (Julien, c. 458 de l'édition Haenel) qui ne figure que dans la forme C ; il le cite d'ailleurs avec la cote IV, 55, qui lui est affectée dans cette recension [1]. En outre, ainsi que je l'ai dit plus haut, les renseignements que donne Antoine Augustin, sur l'exemplaire romain qu'il a connu se rapportent bien au Vatic. 4983.

En second lieu, Jérome Pariseti a connu la forme C, et les *Correctores* de Gratien l'ont utilisée concurremment d'ailleurs avec d'autres recensions. Dans leurs notes on trouve des renvois à la collection d'Anselme qui ne s'appliquent exactement qu'à la recension C. Ce fait peut être démontré par l'examen des notes des *Correctores* sur D. 71, c. 4 et c. 6 ; D. 74, c. 2 ; D. 79, c. 4, et par celui d'une foule d'autres notes [2].

Enfin la forme C a fourni, comme on le verra plus loin, les six derniers livres de la collection d'Anselme du manuscrit de la Bibliothèque Nationale Latin 12450-12451, qui a été souvent consultée et citée par les érudits modernes.

---

[1] Édition Haenel, p. 155, note.

[2] M. Friedberg, qui n'avait pas à sa disposition la recension C, ne s'expliquait pas ce renvoi. Voir son édition du *Décret*, p. 259, note 37, sur D. 71, c. 6. Je crois bien que c'est à la recension C qu'il est fait allusion dans la règle XIV des *Correctores*, où il est question d'un manuscrit appartenant au savant canoniste Jérôme Pariseti ; (Friedberg, préface au *Décret*, p. LXXVIII). Les *Correctores* connaissaient d'ailleurs le Vat. 1363, qui est, je crois, le manuscrit mentionné dans leur note sur C. 1, Q. 3, c. 9 ; ils ont connu aussi le Vat. 6381 et sans doute aussi d'autres manuscrits, notamment ceux de la forme BB.

Recension BB.

Une forme sensiblement augmentée de la collection d'Anselme de Lucques est représentée par le manuscrit du XIIe siècle, conservé à la Bibliothèque Barberini. Malheureusement ce manuscrit est incomplet; on n'y trouve que les sept premiers livres de la collection.

La même recension se retrouve (mais encore écourtée, puisque le texte est brusquement interrompu au c. 119 du VIIe livre) dans deux manuscrits de l'époque moderne. L'un est le Vatic. 3531, copie exécutée vraisemblablement par les soins du cardinal Antoine Carafa, bibliothécaire du Siège Apostolique, qui la légua à la Bibliothèque Vaticane lorsqu'il mourut en 1591. L'autre est une copie analogue, exécutée vers la fin du XVIe siècle et transmise à la Bibliothèque du Roi, à Paris, où elle porte le n° 1444.

La recension du manuscrit Barberini, que j'appellerai, pour simplifier, la recension BB, se distingue par certains traits qu'il importe de noter sommairement.

A. — Les préliminaires de la collection sont plus considérables qu'en aucune des autres recensions. En tête figure la courte préface: In Trinitatis nomine..., publiée par Sarti et Theiner[1]; cette préface est le seul témoignage ancien qui mentionne Anselme de Lucques comme l'auteur du recueil.

Puis une liste des papes, entremêlée de mentions historiques sur quelques-uns d'entre eux. La main qui a tracé cette liste l'a arrêtée à Pascal II, dont elle a indiqué le nom: la durée de son pontificat a été ajoutée par une autre main; on a ensuite poursuivi la liste jusqu'aux temps d'Honorius II (1124-1130). Ainsi cette liste, comme d'ailleurs le manuscrit tout entier, a dû être transcrite sous le pontificat de Pascal II; elle a reçu plus tard des additions. — Vient ensuite une liste des empereurs romains *(ex chronica Bede presbyteri)* poursuivie jusqu'à Constant II (641-668). — Alors commence (fol. 4 v° du manuscrit Barberini) un *Ordo de celebrando*

---

[1] Sarti et Fattorini, *De claris...*, II (2e édition), p. 280; Theiner, *Disquisitiones*, p. 365: joignez-y les Ballerini, Pars IV, cap. XIII.

concilio qui ne se confond pas avec celui placé en tête du Vatic. 4983 (forme C) : c'est précisément *l'Ordo* qui est placé en tête des Fausses Décrétales (Hinschius, pp. 22-24). On trouve ensuite trois canons *ex actionibus concilii Chalcedonensis*[1], et sous le nom de saint Léon, pape, le célèbre sermon synodal très répandu au moyen âge et plus d'une fois publié[2]. Puis on lit une formule d'affranchissement, faite à l'usage de l'église de Lucques, une formule de *formata* et une série de textes contenant, avec des définitions juridiques[3], le long extrait des *Sentences* de Paul sur la parenté, qui figure aussi dans beaucoup d'autres collections canoniques, notamment dans le *Décret* de Gratien (C. 35, Q. 5, c. 6).

B. — La collection proprement dite s'ouvre par ces lignes : Incipit capitulatio librorum quos beatus Anselmus Lucensis episcopus de coequalibus causis singulos in hoc volumine libros composuit. Suit le titre sommaire des 13 livres. Enfin on lit : Incipit autentica et compendiosa collectio regularum et sententiarum Sanctorum Patrum et auctorabilium conciliorum, facta tempore VII Gregorii sanctissimi Pape a beatissimo Anselmo Lucensi episcopo ejus diligenti imitatore et discipulo cujus jussione et precepto desiderant*is* consummavit hoc opus. Après avoir ainsi fait connaître l'auteur et l'origine de la collection, le scribe a transcrit la *capitulatio* du livre I, puis ce livre lui-même ; il a fait de même pour les six autres livres.

C. — En ce qui concerne la collection elle-même, il est facile de constater que de nombreux textes y ont été ajoutés, qui ne figurent pas dans la forme primitive.

Cette constatation résulte suffisamment de la comparaison du nombre

---

[1] Ex actionibus concilii Chalcedonensis. In talibus sanctissimis conciliis contigit frequenter...

C. I. De constructione ecclesiarum, quomodo et qualiter constructæ sint...

C. II. De vita sacerdotis, si prope ecclesiam suam...

C. III. De viris et mulieribus, si sit aliquis vel aliqua homicida...

[2] Sur ce sermon synodal, voir dom Germain Morin, *Revue Bénédictine*, IX (1892) pp. 99 et s., et la note ajoutée à mon mémoire : *Un groupe de recueils canoniques inédits du Xe siècle*, p. 394. (p. 50 du tirage à part).

[3] Heredis nomen imposint census æris...

Est ordo filiorum ità : Unigenitus...

Nothus dicitur...

des chapitres qui composent chaque livre, dans la forme A et dans la forme BB. Le tableau suivant présente cette comparaison[1] :

	A	BB
Livre I.....	89 (91)	94 (97)
— II.....	82	78 (86)
— III.....	114	123 (126)
— IV.....	55	57 (62)
— V.....	63 (64)	73 (83)
— VI.....	189 (190)	207 (216)
— VII....	174	201 (210)[2]

En y regardant de près et en tenant compte de certaines omissions et de l'addition de certains chapitres non numérotés, j'ai relevé dans le livre VI 26 fragments qui ne figurent ni dans la forme primitive ni même dans les formes B et C. Des observations analogues pourraient être faites sur d'autres livres, si bien qu'il serait facile d'établir une longue liste des additions par lesquelles le texte BB se distingue nettement des textes A, B et C. Ces additions sont empruntées aux mêmes sources qui ont fourni les matériaux de la partie primitive de la collection ; j'y remarque aussi quelques fragments des Capitulaires, quelques chapitres tirés des lettres d'Alexandre II et de Grégoire VII et divers extraits des décrétales d'Urbain II.

D. — Non seulement la forme BB contient un plus grand nombre de fragments que les autres formes, notamment que les formes A et B ; bien plus, le canoniste qui est l'auteur de la forme BB s'est, en maintes reprises, attaché à combler les lacunes que le premier rédacteur de la collection avait laissées dans de nombreux textes qu'il n'avait extraits de la source originale qu'en y pratiquant des coupures. En voici un exemple : un texte de pseudo-Victor qui commence ainsi : Victor... Theophilo. Ad Apostolicam delatum est Sedem...

---

[1] Le chiffre qui n'est point placé entre parenthèses indique le nombre des chapitres mentionnés à la table. Le chiffre placé entre parenthèses indique le nombre des chapitres présents en fait.

[2] Ce chiffre 210 ne concerne que les chapitres numérotés. Suit (fol. 204-212 du manuscrit) une série de fragments non numérotés qui peuvent se rattacher au livre VII.

(L. II, c. 9 ; Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidorianæ*, p. 128), se trouve, dans la recension BB, augmenté de ce passage[1], omis dans les formes A et C : Placuit ut accusatus vel judicatus à comprovincialibus in aliqua causa episcopus licenter appellet et adeat Apostolice Sedis Pontificem qui aut per se aut per suos vicarios ejus retractari negotium procuret, et dum iterato judicio Pontifex causam suam agit, nullus in loco ejus ponatur aut ordinetur episcopus ; quoniam quamquam comprovincialibus... Ici reprend le texte des formes A et C. — De même au livre VI, c. 102 (93 de la forme A), un texte d'une Fausse Décrétale de Pelage II sur la translation des évêques (Hinschius, p. 726) qui, dans les formes A, B et C, s'achevait à ces mots, *utilitas persuaserit*, se continue dans la recension BB, par deux phrases qui occupent huit lignes dans l'édition d'Hinschius : Nullum enim ex his aut aliis..... auctoritate prestent. Encore une fois, ce ne sont pas là des faits isolés ; on en pourrait constater beaucoup d'analogues. Il est donc certain que l'auteur de la forme BB a fréquemment eu recours aux sources originales pour compléter les textes qu'il ne trouvait qu'à l'état fragmentaire dans la recension primitive.

Ainsi la recension BB est un texte corrigé et complété avec beaucoup de soin. J'ajoute qu'il me paraît se rattacher au texte A plutôt qu'au texte B. Quant à la date et au lieu d'origine de cette recension, je crois qu'on peut proposer les solutions suivantes : 1° la recension BB, postérieure au pontificat d'Urbain II, dont elle a incorporé des décisions, date probablement du temps de son successeur Pascal II ; 2° elle a pour patrie Lucques. Il n'est pas inutile d'insister sur les arguments qui conduisent à cette attribution à l'église de Lucques de la recension BB.

Remarquez d'abord que la recension s'ouvre par une formule d'affranchissement rédigée au nom de l'évêque de cette ville à l'usage de son église[2]. En second lieu, au cours des chapitres non numérotés

---

[1] On lit dans les autres recensions : Unde ità constitutum liquet à tempore apostolorum et deinceps, comprovincialibus episcopis accusati causam pontificis scrutari liceat. Tout le passage indiqué ci-dessus, qui est, dans le texte original d'Isidore, compris entre ces mots : Et deinceps... quanquam comprovincialibus, a été omis dans les anciennes formes du recueil d'Anselme de Lucques.

[2] Auctoritas ecclesiastica... cf. Mansi, XVI, p. 895.

qui suivent le VIIe livre, on trouve une bulle de Pascal II concernant le monastère de Saint-Fridien de Lucques (Jaffé-Wattenbach, n° 6492; Latran, 6 mars d'une année qui pourrait bien être 1109 si l'on rapproche cette bulle du n° 6226 du même recueil). De même, tout à fait à la fin du manuscrit Barberini ont été insérées après coup deux bulles d'Innocent II concernant le même monastère (Jaffé-Wattenbach, n°s 7858 et 8167)[1]. Enfin, la recension BB est la seule qui soit précédée d'un titre attribuant la collection à Anselme de Lucques; évidemment l'auteur de la recension, qui a répété à trois reprises le nom d'Anselme, a tenu essentiellement à mettre en lumière ce fait qu'Anselme a composé la collection, fait indifférent pour ses devanciers, mais intéressant pour lui-même, parce que sans doute il appartenait à l'église de Lucques.

Je conclus de tout ce qui précède que la recension BB représente un texte revu, corrigé et notablement augmenté, vers le temps de Pascal II, par un clerc de Lucques.

Bibl. Nat. Latin 12450-12451.

On trouve à la Bibliothèque Nationale, sous les n°s 12450-12451 du fonds Latin, un exemplaire en deux volumes de la collection d'Anselme de Lucques copié en une belle écriture du XVIIe siècle. Le manuscrit provient de Saint-Germain-des-Prés ; c'est à Saint-Germain qu'il a été exécuté.

En étudiant ce manuscrit, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne reproduit point une forme ancienne du recueil d'Anselme. Les sept premiers livres représentent exactement la recension BB, c'est-à-dire le manuscrit Barberini ; les six derniers livres sont conformes à la recension C.

L'auteur du manuscrit s'est d'ailleurs préoccupé de compléter les

---

[1] Ces deux bulles ont été publiées dans l'ouvrage déjà cité de Sarti (2e édition, II, p. 282) d'après le manuscrit Barberini. Le recueil de Jaffé-Wattenbach ne renvoie pas, ainsi qu'il aurait pu le faire, à la première édition de Sarti ; naturellement il ne renvoie pas à la seconde qui lui est bien postérieure. En outre, il date la seconde de ces deux bulles du Latran, 14 mars (1138-1142), tandis que d'après Sarti la bulle est datée du Latran 14 octobre.

textes qu'il réunissait. Il a indiqué toutes les différences existant entre les sept premiers livres de la recension BB et les mêmes livres, tels qu'ils se présentent dans le Vatic. 4983 (manuscrit du type C)[1]. Bien plus à la fin des sept premiers livres, c'est-à-dire à la fin du volume 12450, il a réuni les textes du Vatic. 4983 qui ne se rencontrent pas dans la recension BB. Enfin, il a en plusieurs cas rectifié les erreurs de numérotage de la recension BB, ce qui explique le désaccord qui se manifeste parfois entre les numéros de notre manuscrit et ceux du manuscrit Barberini.

Ainsi le manuscrit de la Bibliothèque Nationale ne représente qu'une combinaison factice des types BB et C. L'auteur en est vraisemblablement dom Luc d'Achery, le célèbre bibliothécaire de Saint-Germain qui s'est occupé particulièrement du recueil d'Anselme. Il avait à sa disposition la recension A, représentée par le vieux et excellent manuscrit de la Bibliothèque Nationale 12519, qui était alors à Saint-Germain ; il ne l'a point prise pour base de sa recension. Nous savons par Baluze qu'il s'était procuré la copie du manuscrit Barberini ; sans doute il fit de même pour le Vatic. 4983, et c'est à l'aide de ces deux copies qu'il composa le texte du manuscrit 12450-12451. Il obtint ainsi une recension beaucoup plus abondante que celle du manuscrit 12519 (manuscrit du type A), mais fort éloignée de la forme primitive du recueil d'Anselme.

Le manuscrit de d'Achery est l'original d'une copie qui se trouve actuellement à l'Université de Leipzig[2] ; elle a appartenu à Haenel. C'est d'après le texte de d'Achery que Savigny a dressé la table des textes de droit romain contenus dans la collection d'Anselme de Lucques. C'est d'après le même texte que Wasserschleben a publié, en 1839, un certain nombre de fragments du XIe livre ou pénitentiel

---

[1] On rencontre très fréquemment, en marge du manuscrit de Paris, la mention *in Vat. deest.* Chaque fois que cette mention se rencontre, elle concerne un texte qui figure dans le manuscrit Barberini et qui ne se trouve pas dans le Vatic. 4983 ; le manuscrit du Vatican auquel il est fait allusion n'est donc pas, comme l'a pensé M. Conrat *(Geschichte*, I, p. 364, note 7), le Vatic. 1364. Aucune mention de ce genre ne se présente dans les six derniers livres du manuscrit de Paris. C'est que pour ces livres le manuscrit Barberini fait défaut ; l'auteur du manuscrit de Paris n'avait plus pour guide que le Vatic. 4983.

[2] Cod. Lips. 3528.

d'Anselme de Lucques[1]. C'est la copie conservée à Leipzig qu'a utilisée M. Friedberg, le savant éditeur du *Corpus juri canonici*. Enfin c'est la copie de Leipzig qu'a consultée M. Conrat, pour rédiger son *Histoire du droit romain*[2]. Ainsi les principaux érudits de ce siècle qui ont traité des collections canoniques n'ont connu le recueil d'Anselme que par une compilation factice rédigée au XVIIe siècle, peut-être pour réaliser un projet d'édition qui n'a pas été mené à bonne fin et qui en tous cas, semble conçu d'après des principes erronés.

Vatic. 1361.

Le manuscrit 1361 du Vatican, datant de la première moitié du XIIe siècle, a été transcrit sous le pontificat d'Innocent II (1130-1143), entre le couronnement de l'empereur Lothaire III, qui eut lieu en 1133, et la mort de ce prince survenue en 1137, probablement peu après 1134[3]. On l'a considéré comme étant un manuscrit de la *Panormia* d'Yves de Chartres. J'ai montré ailleurs que c'est une erreur. La collection du Vatic. 1361, partagée en treize livres comme celle d'Anselme de Lucques, est faite de matériaux empruntés à la *Panormia*, de matériaux empruntés à la collection d'Anselme et enfin de quelques éléments plus modernes, tirés des lettres ou des canons des conciles d'Urbain II, de Pascal II, de Calixte II et d'Innocent II.

L'ordre général des matières, tel qu'il est annoncé par le sommaire placé en tête du recueil, est celui d'Anselme de Lucques. En fait, il est modifié par l'introduction de fragments de la *Panormia* qui traitent de sujets étrangers au recueil d'Anselme, notamment de sujets dogmatiques, comme la Trinité, la Création, la Foi, etc. (livre Ier).

---

[1] Wasserschleben, *Beitraege zur Geschichte der Vorgratianischen Kirchenrechtsquellen* (Leipzig, 1839, in-8°), pp. 119, 150 et 159. Cette conclusion résulte de la comparaison des textes cités par Wasserschleben avec le manuscrit de la Bibl. nat. Latin 12451, d'où a été tirée la copie de Leipzig.

[2] Conrat, *Geschichte*, pp. 364 et s.

[3] Voir ce qui a été dit de ce manuscrit dans le mémoire intitulé : *Les collections canoniques d'Yves de Chartres (Bibl. de l'École des Chartes)*, LVIII (1897), pp. 430-433.

En tout cas les éléments tirés du recueil d'Anselme sont de beaucoup les plus abondants. Par exemple, dans le livre X, *de conjugiis*, composé de 63 chapitres, les 52 premiers chapitres reproduisent le livre X d'Anselme de Lucques. Les chapitres 52 à 63 sont tirés de la *Panormia*[1], sauf un texte relatif au concile tenu par Urbain II, à Troia, en 1189, qui d'ailleurs se retrouve au *Décret* d'Yves (IX, 53).

En réalité, le Vat. 1361 contient une collection d'origine italienne, œuvre d'un canoniste contemporain d'Innocent II qui a voulu rajeunir la collection d'Anselme en y introduisant nombre de textes tirés de la *Panormia*, fort à la mode de son temps, et en donnant au début du recueil l'aspect du début de la *Panormia*.

Je puis résumer en quelques mots les conclusions de cette étude :

1° La recension la plus ancienne de la collection d'Anselme de Lucques — on peut la considérer comme très voisine de l'original — est la recension A, représentée par les manuscrits Vatic. 1363 et Bibliothèque Nationale Latin 12519. D'après M. Thaner, qui y voit aussi le texte plus rapproché du texte primitif, il faut encore placer dans cette catégorie les manuscrits de Graz et de Parme. Je suis enclin à y rattacher les manuscrits de Naples et de Venise, qui me paraissent contenir cette forme avec des additions.

2° La recension B est représentée par un manuscrit datant de

---

[1] Je crois utile de donner ici ce tableau pour rectifier des erreurs matérielles qui se sont glissées dans l'insertion que j'en ai faite dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*:

52	=	*Pan.*	VII	74
53	=			86
54	=			76
55	=			81
56	=	*Décret* d'Yves	IX	53
57	=	*Pan.*	VIII	85
58	=		X	78
59	=			79
60	=			80
61	=		VII	84
62	=		IV	117
63	=		VII	70

l'époque d'Urbain II, le Vatic. 1364, et par le Vatic. 6381 qui en procède. C'est un texte ancien, mais moins pur que le texte A. Antoine Augustin l'a connu ; Maï et Theiner ont tenu le Vatic. 1364 pour le meilleur manuscrit d'Anselme ; Theiner lui a emprunté les tables publiées par lui.

3° La recension C n'existe, à ma connaissance, que dans des copies du XVIe siècle et du XVIIe, Vatic. 4983 et Ottobon. 224. Cette recension dérive du texte B. Elle a été connue d'Antoine Augustin, de Jérôme Pariseti, et utilisée par les *Correctores Gratiani;* elle a donc joué un rôle assez important au XVIe siècle.

4° La recension BB est représentée par le manuscrit ancien de la Bibliothèque Barberini, dont procèdent les copies Vatic. 3531 et Bibliothèque Nationale, fonds Latin, 1444, ainsi que la copie fragmentaire du Vatic. Regin. 325. La recension BB est incomplète ; elle ne comprend que les livres I à VII. Sa patrie est Lucques, où elle fut composée au temps du pape Pascal II ; elle semble avoir pour base le texte A, qui s'y trouve revu, corrigé et augmenté.

5° Le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, Latin 12450-12451, est un exemplaire composé au XVIIe siècle, à Saint-Germain-des-Prés, d'après la recension BB, pour les sept premiers livres, et d'après la recension C, pour les derniers. Le manuscrit de l'Université de Leipzig en contient une copie. C'est ce texte qui a été utilisé par Savigny, Wasserschleben, M. Friedberg et M. Conrat.

6° Le manuscrit Vatic. 1361 contient le recueil d'Anselme combiné avec la *Panormia* d'Yves de Chartres et d'autres éléments.

7° Je crois utile de rappeler en terminant que le manuscrit C 118 de l'Archivio de la Basilique Vaticane, en dépit d'un titre erroné qui d'ailleurs a été ajouté après coup, contient une collection italienne qui n'est pas celle d'Anselme de Lucques.